

Greffes  
du Tribunal de Commerce de  
Niort  
18 rue Marcel Paul BP 8818  
79028 NIORT CEDEX 9  
SITE: [www.greffes.com/niort](http://www.greffes.com/niort)  
Infos sur [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr) ou

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté 3L REMEDIATION  
La Pièce du Chêne  
79400 AZAY LE BRULE

Dépôt effectué par :

Sté EXCO PARTENAIRES CONSEILS  
18 rue du 24 Fevrier  
79000 NIORT

Numéro RCS : Niort B 489 044 222

<20914/2006B00144>

Pièces déposées le 25/04/2008

Numéro : 2800699

Décision de l'associé unique du 08/03/2008  
- Transfert du siège social  
et de l'établissement principal du 71 rue du  
Faubourg Charrault - 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE  
à La Pièce du Chêne - 79400 AZAY LE BRULE,  
à compter du 8/03/2008

Statuts mis à jour du 08/03/2008

b / Le Greffier,



## **3L REMEDIATION**

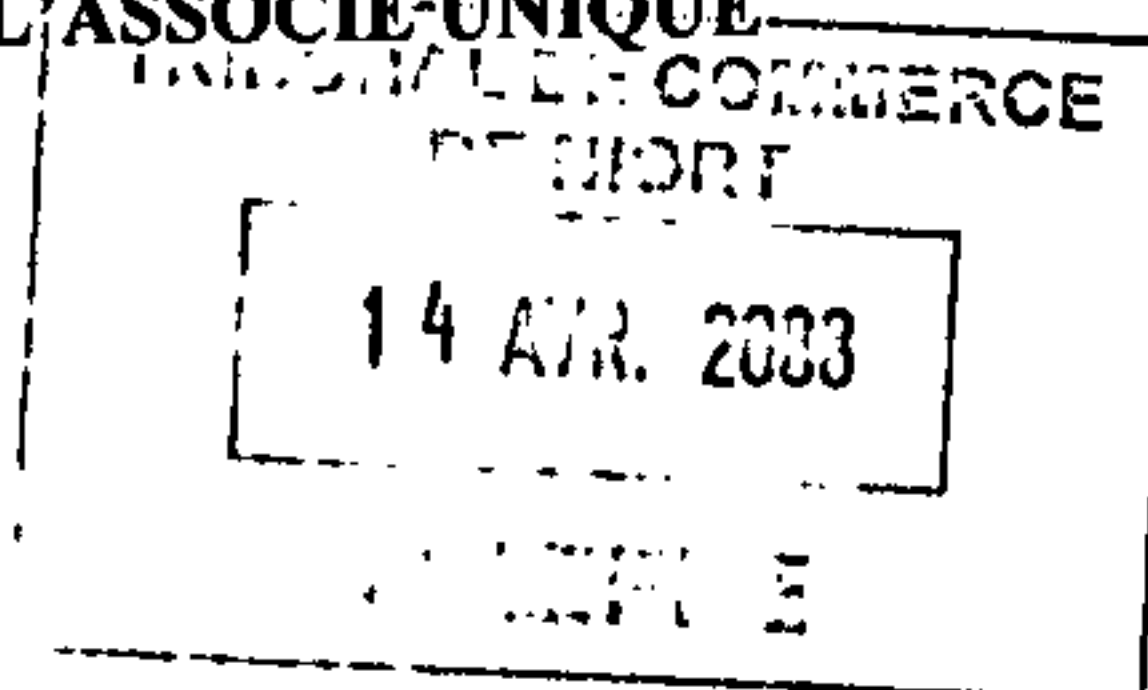
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
au capital de 37 000 €

Siège social : 71 Rue du Faubourg Charrault - 79400 Saint Maixent l'Ecole  
RCS de NIORT n° 489 044 222

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE NIORT

25 AVR. 2008

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE-UNIQUE DU 8 MARS 2008**



Le soussigné :

La SAS 3L INGENIERIE & FINANCE,

Représentée par Monsieur AZULAY Eric demeurant 71 Rue du Faubourg Charrault - 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE,

Propriétaire de la totalité des 370 actions de 100 € chacune composant le capital de la société SAS Unipersonnelle 3L REMEDIATION,  
Associée unique et Président de ladite société,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Le transfert du siège social,
- La modification corrélative des statuts,
- Les pouvoirs à donner en vue des formalités.

#### **PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide de transférer à compter de ce jour le siège social :

- du 71 Rue du Faubourg Charrault - 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE
- à La Pièce du Chêne - 79400 AZAY LE BRULE

#### **DEUXIEME DECISION**

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

##### **Article 3 - Siège social**

Le siège social est fixé à La Pièce du Chêne - 79400 AZAY LE BRULE.

*Le reste de l'article est inchangé.*

.../

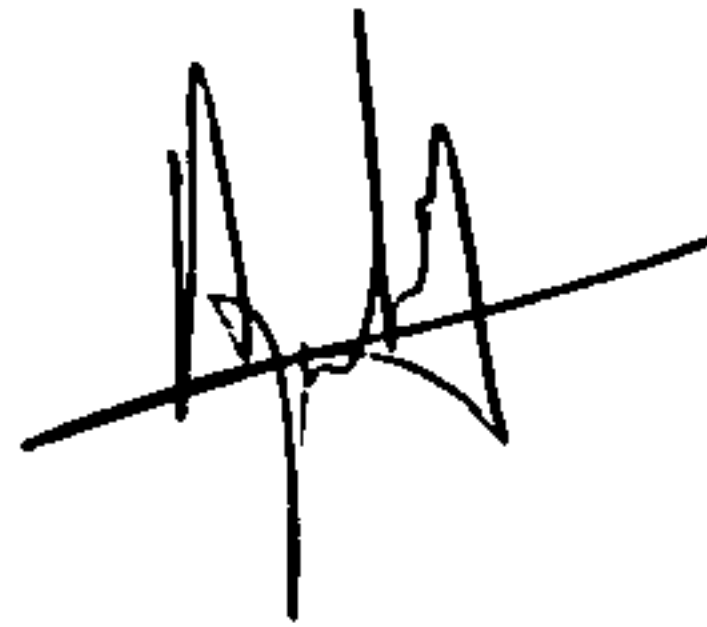
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NA' or similar, located at the bottom right of the page.

**TROISIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

& & &

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned below the text.

*Pour copie, certifier conforme  
le Président, [Signature]*

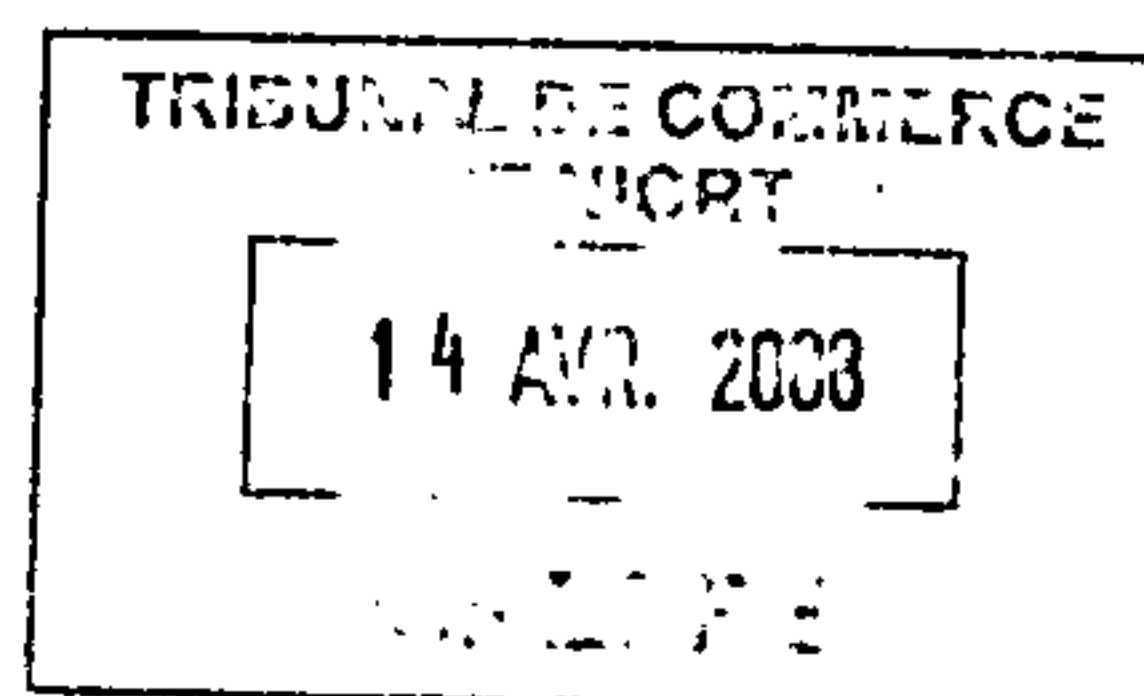


# STATUTS

## 3L REMEDIATION

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
au capital de 37 000 €  
Siège social : La Pièce du Chêne - 79400 AZAY LE BRULE

-----



*Statuts modifiés par décision de l'associé unique du 8 mars 2008*

# **3L REMEDIATION**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37 000 euros  
Siège social : 71 Rue du Faubourg Charrault 79400 ST MAIXENT L'ECOLE

---

## **STATUTS**

Le soussigné

### **SAS 3L INGENIERIE & FINANCE**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37 000 €

Dont le siège social est 71, Rue du Faubourg Charrault 79400 ST MAIXENT L'ECOLE

Immatriculée au Registre du Tribunal de Commerce de Niort sous le n°488 598 632

Représentée par son Président, Monsieur Eric AZULAY, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une Assemblée Générale en date du 24 Février 2006.

A établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

## **Titre I : Forme – Dénomination – Siège - Objet – Durée**

### **Article 1 – Forme**

Il est formé par l'associé unique, soussigné, propriétaire des actions ci-après créées une Société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

### **Article 2 - Dénomination sociale**

La dénomination sociale est : 3L REMEDIATION

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S.» et de l'énonciation du capital social.

### **Article 3 - Siège social**

Le siège social est fixé à La Pièce du Chêne - 79400 AZAY LE BRULE.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

### **Article 4 - Objet**

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Les activités de bureau d'études et de conseil en environnement spécialisé dans la gestion globale des filières d'élimination des déchets industriels, banals, spéciaux et des terres et sols pollués.

Les activités de recherche et développement et de mise en œuvre de procédés de traitement dans le domaine de la réhabilitation des bâtiments, sites et friches industrielles pollués.

Les activités sont régies par le code de l'environnement livre V titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et le titre IV relatif à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, l'article L541-7 – décret 98-679 du 30.07.1998 au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

– la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

– la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

– la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

– toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

### **Article 5 – Durée**

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

## **Titre II : Apports - Capital Social - Forme des Actions –**

### **Transmission et Indivisibilité des Actions**

#### **Article 6 – Apports**

Au titre de la constitution de la Société, l'associé unique, soussigné, apporte une somme en numéraire de DIX HUIT MILLE CINQ CENT euros (18 500 €) ; ladite somme correspondant à 370 actions de CENT euros (100 €), souscrites en totalité et libérées chacune de la moitié, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque BNP PARIBAS – Agence de Niort 12, bis avenue de la République 79000 NIORT. Cette somme de DIX HUIT MILLE CINQ CENTS euros (18 500 €) euros a été déposée le 28 Février 2006 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

## **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE SEPT MILLE euros (37 000 €), divisé en TROIS CENT SOIXANTE DIX actions (370) d'une seule catégorie de CENT euros (100 €) chacune, libérées de la moitié de leur valeur nominale, et attribuées en totalité à l'associé unique la SAS 3L INGENIERIE & FINANCE.

## **Article 8 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

## **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription sur les comptes et registres de la Société.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la Société à tout associé qui en fait la demande.

## **Article 10 - Transmission et indivisibilité des actions**

### Transmission

Toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant qualifié.

### Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

## **Titre III : Administration et Direction de la Société – Conventions entre la Société et son Dirigeant – Commissaires aux Comptes**

## **Article 11 - Président de la Société**

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

### Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

### Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée six mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

### Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

## **Article 12 - Conventions réglementées**

Il est fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et le Président-associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personnes interposées, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Sauf l'exception prévue par la loi, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

## **Article 13 - Commissaires aux comptes**

L'associé unique désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs Commissaires titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

## **Article 14 - Représentation sociale**

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L. 432-6 du Code du travail auprès du Président.

## **Titre IV : Décisions de l'Associé Unique**

### **Article 15 - Décisions de l'associé unique**

#### Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

#### Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

## **Titre V : Exercice Social - Comptes Annuels – Affectation des Résultats**

### **Article 16 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> Mai et se termine le 30 Avril de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 30 Avril 2007.

### **Article 17 - Comptes annuels**

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

## **Article 18 - Affectation et répartition des résultats**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## **Titre VI : Dissolution de La Société**

### **Article 19 - Dissolution de la Société**

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait eu lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, al. 3 du Code civil.

## **Titre VII : Constitution de la Société**

### **Article 20 - Nomination du Président**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est

- Eric AZULAY, né le 25 avril 1962 à Hussein-Dey (Algérie) de nationalité française, demeurant 71, rue du Faubourg Charrault 79400 St Maixent l'Ecole

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

## **Article 21 - Nomination des premiers Commissaires aux comptes**

Sont désignés Commissaires aux comptes de la Société pour une durée de six exercices :

– En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Jean-Pierre FEIBEL, 48 Boulevard Raspail 75006 PARIS

– En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Raymond THEVENET, 10 Rue Camille Lebeau 86100 CHATELLERAULT

lesquels interviennent aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

## **Article 22 - Formalités de publicité - Immatriculation**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

## **Article 23 – Actes souscrits au nom de la Société en formation**

Monsieur Eric AZULAY, en sa qualité de Président de la SAS 3L INGENIERIE & FINANCES, associée unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

En outre, Monsieur Eric AZULAY, en sa qualité de Président de la SAS 3L INGENIERIE & FINANCES, associée unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

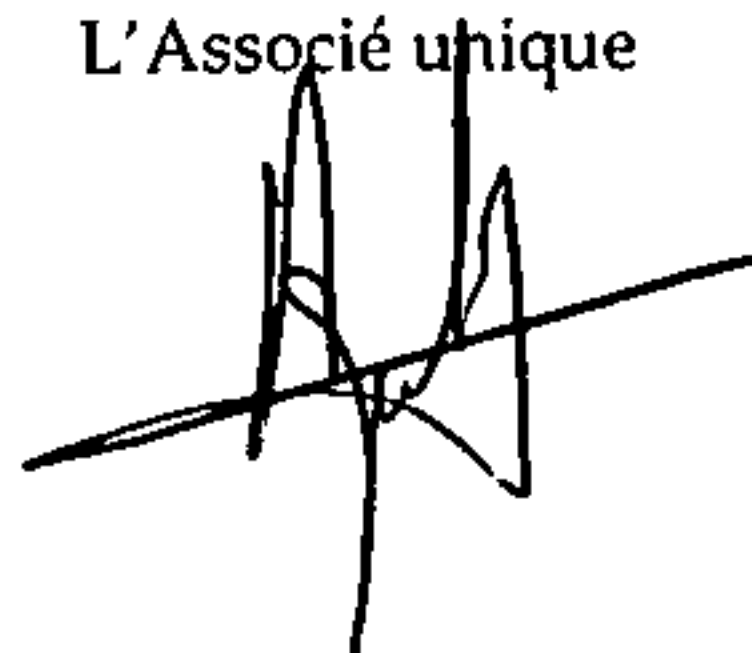
STATUTS

Mis à jour

Suivant décision de l'Associé Unique

En date du 1<sup>er</sup> Avril 2006

L'Associé unique



## **ANNEXE**

### **ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la BNP PARIBAS – Agence de Niort – 12 Avenue de la République, pour dépôt des fonds constituant le capital social

